



Loi Madelin après la retraite

Par **Domboy**, le **13/05/2015** à **16:13**

Bonjour,

Ayant une loi Madelin j'ai été contacté par un employé AXA m'expliquant que chez eux la rente était versée sur 10 ans. Evidemment ça m'intéressait car pour récupérer mon capital il faut que je vive jusqu'à presque 100 Ans!!!

Mais par la suite comme je n'avais pas de réponse concrète j'ai contacté un régional et surprise "imitation de signature", erreurs de noms, fausses dates!!

Nous en sommes au stade investigation pour ces fausses signatures mais je voudrais savoir si je peux demander au moins 20% du capital directement et le reste en rente et si ce n'est pas légal dans le cadre d'une loi Madelin transformer ce dernier en PERP avant?

Je vous remercie pour votre réponse.

A Dom